

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SENS UNIQUE DE CIRCULATION
Rue BARTHOLDI**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation dans la Rue BARTHOLDI, dans le sens rue de la Fédération ⇒ Rue René COURTIN, pendant la période des travaux de la rue de la Croix Blanche afin de limiter le passage des véhicules déviés.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, un sens unique de circulation est instauré sur la Rue BARTHOLDI dans le sens de circulation : Rue de la Fédération vers la rue René COURTIN. Un arrêté sera pris courant du second semestre 2026 afin de rétablir la circulation initiale.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE, le 23 janvier 2025.



Le Maire,

[Signature]
Catherine LEDOUBLE